

*Date de dépôt : 24 juin 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Pourquoi le canton a-t-il renoncé à appliquer pleinement la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Sur le site de l'association Colis du Cœur, il est écrit que « selon les chiffres de la distribution du 20 mai 2020, 11 329 personnes vivant à Genève ont bénéficié du dispositif d'urgence alimentaire mis sur pied le 28 mars dernier par les Colis du Cœur, Partage et le CSP ». Ces bons sont fournis à toute personne au bénéfice d'une attestation délivrée par une trentaine de services sociaux agréés par les Colis du Cœur.*

*Au vu des augmentations hebdomadaires constatées ces dernières semaines, nous pouvons craindre qu'il y ait 2000 à 3000 personnes supplémentaires d'ici à la mi-juin. Chaque semaine, près de 800 nouvelles familles bénéficient d'une attestation pour ce dispositif d'urgence. Une crise sociale s'ajoute à la crise sanitaire et économique. Ce qui est alarmant, c'est que cette crise sociale frappe également une population invisible usuellement, y compris parfois des associations d'entraide, à savoir notamment :*

- des personnes travaillant dans l'économie domestique, la restauration ou sur les chantiers, privées du jour au lendemain de leur revenu;*
- des familles qui voient leurs dépenses augmenter pour nourrir leurs enfants en raison de la fermeture des cantines scolaires;*
- des personnes ne pouvant pas accéder au chômage, car elles ne cotisaient pas depuis suffisamment longtemps ou parce qu'elles n'ont pas reçu de licenciement formel;*

- des personnes qui seraient normalement en droit de bénéficier de l'aide sociale en raison de la perte abrupte de leur emploi due à l'épidémie de coronavirus, mais qui n'osent pas faire la démarche et renoncent à faire valoir leur droit par crainte de voir leur permis de travail ne pas être renouvelé ou leur procédure bloquée;
- des familles à la situation économique très fragile et tendue qui n'ont pas ou plus d'épargne pour pallier ces mois de mars, d'avril et bientôt de mai sans revenus;
- des travailleur-euses intérimaires ou des indépendant-es.

Le samedi 23 mai, il y avait près de 3000 personnes de plus. Dans les faits, nombreux bénéficiaires, estimés à 52%, qui refusaient de décliner leur identité car séjournant illégalement sur le territoire suisse, n'ont pas été enregistrés, nonobstant l'action Papyrus menée conjointement avec le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), qui avait permis une régularisation de nombreux clandestins aujourd'hui sans emploi. Dès lors ils n'ont pas pu bénéficier des bons d'achat que le collectif d'associations a fait parvenir par courrier aux autres bénéficiaires.

Marginalement, un trafic de revente des colis alimentaires a été observé à quelques centaines de mètres du lieu de distribution, non loin des locaux de la police genevoise. L'Etat de Genève était indirectement présent sur place au travers des HUG qui assuraient des consultations médicales.

Cette situation n'a jusqu'à ce jour été observée qu'à Genève, canton dont l'économie a fabuleusement profité de la libre circulation des personnes, mais qui n'a jamais consacré autant de ressources financières pour mettre sous perfusion une part de plus en plus importante d'une population, qui s'est accrue trois fois plus vite que le PIB.

A la question de la soussignée concernant les 2000 personnes en séjour illégal répertoriées par le Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève qui n'ont pas déposé de dossier Papyrus, respectivement les 304 sans-papiers non régularisés de l'échantillon témoin, le Conseil fédéral, pour lui le SEM, avait apporté la réponse suivante le 9 mars 2019 en pleine pandémie :

« Le SEM n'a pas connaissance des cas de migrants sans-papiers en séjour illégal mentionnés par l'autrice de la question puisqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une procédure de régularisation. Cela étant, les migrants sans-papiers qui séjournent de manière illégale dans le canton de Genève ou en Suisse d'une manière générale s'exposent à d'éventuels contrôles de police et à des condamnations pour séjour illégal ou/et exercice d'une activité lucrative sans autorisation. Ces mesures sont signalées par les autorités de police et par les autorités pénales aux autorités cantonales de migration qui devront ensuite

*prendre les décisions qui s'imposent en matière de renvoi. Les personnes qui ont été régularisées dans le cadre de l'opération Papyrus étaient toutes indépendantes de l'aide sociale. Pour chaque dossier examiné, des attestations de l'Hospice général genevois (autorité compétente en matière d'aide sociale) ont été requises. Une éventuelle dépendance de l'aide sociale excluait la possibilité d'une régularisation dans le cadre de l'opération Papyrus. Tous les cas Papyrus approuvés par le SEM font l'objet, à l'échéance d'un délai de 2 ans fixé par le SEM, d'un nouveau contrôle par les autorités cantonales de migration s'agissant de la situation financière et professionnelle. Si, lors de ce contrôle, il s'avère qu'une personne dépend de l'aide sociale, l'autorisation de séjour obtenu dans le cadre de l'opération Papyrus peut être révoquée par le canton ».*

*Depuis le 28 mars, le monde entier peut observer que Genève, canton dans lequel les moyens d'existence sont légalement garantis, tolère sur son territoire des milliers de clandestins. Bien que la Constitution fédérale stipule que toute personne en situation de détresse a le droit d'être aidée pour mener une existence digne, on comprend mal pour quel motif le Conseil d'Etat genevois envisage d'accorder un versement unique de 5800 francs par mois chômé au maximum aux personnes sans statut légal, tout en renonçant à son obligation légale de dénoncer aux autorités fédérales les personnes en infraction avec la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, le canton se conformant à la LIPAD : il ne demandera pas leurs statuts aux demandeurs, ces données ne lui étant pas nécessaires pour établir le droit à la prestation.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) Le Conseil d'Etat va-t-il encore longtemps renoncer à appliquer pleinement le droit fédéral, en particulier la loi sur les étrangers et l'intégration du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ? Considère-t-il que la LEI ne concerne pas Genève ou que la LIPAD cantonale prime la LEI fédérale ?*
- 2) Comment le Conseil d'Etat peut-il tolérer, en pleine pandémie, que notre canton, le plus touché en proportion de la population, renonce à contrôler le séjour sur son territoire, au risque d'aggraver la situation sanitaire, alors que dans le même temps la liberté de mouvement de sa population légale est fortement entravée ?*
- 3) Pourquoi le canton de Genève renonce-t-il à contrôler, notamment lors de rassemblements, les migrants sans-papiers qui séjournent de manière illégale et à prendre ensuite les décisions qui s'imposent en matière de droit des étrangers ?*

**4) Pourquoi le canton de Genève a-t-il renoncé à son obligation légale de dénoncer aux autorités fédérales les personnes en infraction avec la LEI ?**

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

C'est suite au mouvement lancé par l'Association Caravane de Solidarité que des distributions alimentaires destinées aux plus démunis ont été organisées conjointement par la Fondation des Colis du Cœur, la Fondation Partage et le Centre social protestant dans le cadre d'un dispositif coordonné et piloté par la Ville de Genève depuis le 2 mai 2020.

Au vu de l'accroissement du nombre de personnes concernées, dû principalement aux effets économiques subis de la pandémie du COVID-19, le département de la cohésion sociale (DCS) a repris la coordination du dispositif, en appui aux associations partenaires, dans le but de décentraliser ces distributions de biens de première nécessité sur plusieurs sites avec l'implication d'un certain nombre de communes, à partir du 15 juin 2020.

Dans cette même perspective d'aide exceptionnelle aux personnes précarisées par la crise sanitaire actuelle, le Grand Conseil a voté, le 4 juin dernier, une loi accordant un soutien financier unique de 5 millions de francs à la Fondation Partage, afin d'assurer le fonctionnement de la banque alimentaire du canton. L'adoption, à une large majorité, de ce texte qui permet de répondre à l'urgence d'un droit fondamental à l'alimentation menacé pour d'aucuns est un signe politique fort qui valide la démarche entreprise.

Dans les circonstances décrites, qui s'inscrivent dans le cadre d'une véritable intervention d'urgence sociale, une action parallèle destinée à contrôler le statut de séjour des personnes concernées serait inédite et inopportune.

Une telle démarche, qui serait singulièrement contre-productive par rapport à l'action entreprise, ne ferait qu'accentuer la précarité de personnes vivant, de fait, dans le canton, mais qui n'auraient alors plus accès à des biens de première nécessité, de peur d'être contrôlées. Ces personnes, livrées à une fragilité socio-économique à ce point grave, seraient des cibles toutes indiquées pour les réseaux de traite humaine, de trafic de migrants, voire de prostitution illégale.

Il en résulterait un empêchement d'accéder à un soutien vital qui serait contraire à l'article 12 de la Constitution fédérale qui garantit le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse à toute personne se trouvant en Suisse, indépendamment de son statut, dans le strict respect de la dignité humaine.

Cela étant, et pour rappel, les personnes sans statut légal qui ont été régularisées dans le cadre du projet pilote Papyrus devaient, entre autres, remplir la condition de l'indépendance financière posée par le droit des étrangers. Au renouvellement de leur autorisation de séjour (permis B), l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), soumis à la surveillance du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), devra réexaminer si cette condition est toujours remplie, en tenant compte de la situation particulière de chaque personne concernée et de l'ensemble des éléments du dossier.

Par ailleurs, le fait que des personnes étrangères se trouvent dans une situation d'absolue nécessité en raison de la crise sanitaire actuelle est pris en compte dans les décisions relatives aux autorisations de séjour. A ce titre, l'OCPM applique les directives du SEM et tiendra compte, comme le recommande l'autorité fédérale, des circonstances spécifiques de la pandémie dans l'examen des dossiers.

Dans le respect desdites directives et dans le cadre de la compétence cantonale dans le domaine des étrangers, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il a déjà communiqué sur le fait que les personnes qui, temporairement, font appel aux prestations d'aide sociale pendant et à cause de la crise sanitaire du COVID-19 ne subiront pas de préjudice, à ce titre, au niveau de l'obtention ou du renouvellement de leur titre de séjour.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS